
CONVENTION POUR L'HEBERGEMENT DES SERVEURS DE L'APPLICATION WWW.DONNEES-SOCIALES.FR ET DES APPLICATIONS ASSOCIEES

ENTRE

Le **Groupement d'intérêt public Informatique des centres de gestion**, dont le siège est sis 80 rue de Reuilly à PARIS (75012), représenté par son Président en exercice Monsieur Daniel LEVEL (ci-après, « **le Groupement d'intérêt public** » ou « **le GIP** » ;

ET

La **Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG GC)** dont le siège est sis 15 rue Boileau à VERSAILLES (78000), représenté par son Président en exercice Monsieur XXX, dûment habilité par délibération du ;



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-287800544-20240625-02024_39-DE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'hébergement par le GIP Informatique des CDG des serveurs de l'application www.donnees-sociales.fr et des applications associées, diffusées par le CIG GC aux centres de gestion.

ARTICLE 2. DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est souscrite pour une durée initiale de trois ans et renouvelable expressément.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION

Les conditions d'hébergement par le GIP Informatique des CDG des serveurs de l'application www.donnees-sociales.fr et des applications associées sont définies dans un règlement joint en annexe à la présente convention.

ARTICLE 4. MONTANT ET PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS

L'hébergement par le GIP Informatique des CDG des serveurs de l'application www.donnees-sociales.fr et des applications associées est consentie moyennant le paiement des frais semestriels engagés par le GIP.

Les prix détaillés seront transmis chaque année au CIGGC.

Le montant des consommations sera établi semestriellement par le GIPCDG et validé par le CIGGC. Un titre de recette sera émis tous les semestres.

ARTICLE 5. PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de mise en production de l'hébergement.

ARTICLE 6. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. En cas de contentieux, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Paris, juridiction territorialement compétente.

Fait à PARIS , le

Fait à Versailles , le

Le Président
du GIP Informatique des CDG
Daniel LEVEL

Le Président du